

Partie A statutaire▪ **Présentation succincte***Conforme aux normes européennes.***Code ISIN** : FR0007066725**Dénomination** : Trusteam GARP**Forme juridique** : fonds commun de placement de droit français**Société de gestion** : Trusteam Finance**Dépositaire** : CM-CIC Securities**Gestion administrative et comptable** : CM-CIC Asset Management**Commissaires aux comptes** : KPMG**Commercialisateur** : Trusteam Finance▪ **Informations concernant les placements et la gestion****Classification** : OPCVM « Actions de pays de la zone euro »**Objectif de gestion** :

Trusteam GARP a pour objectif de gestion de surperformer, sur la durée de placement recommandée, l'indice CAC ALL TRADABLE par le biais d'une gestion active en actions émises dans les pays de la zone euro, avec une diversification sur les valeurs de la Communauté Européenne.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est le CAC ALL TRADABLE FR0003999499, non limité en nombre de valeurs (et qui remplace depuis le 21/03/2011 le SBF 250). Il s'agit d'un indice boursier de NYSE EURONEXT représentatif des actions de différents secteurs de l'économie dont le marché de référence est EURONEXT Paris ou non sous certaines conditions. Les actions représentatives sont sélectionnées sur la base de leurs capitalisations flottantes avec une contrainte de taux de rotation, annuel ajusté du flottant de 20% minimum. Cet indice est calculé en euro, sur les cours de clôture et dividendes non réinvestis.

Le fonds n'est pas indiciel, cet indicateur ne constitue qu'une comparaison de performance à posteriori.

Stratégie d'investissement :**1. Stratégie utilisée** :

Le fonds est exposé en permanence, directement et/ou via des OPCVM et via des instruments financiers à terme, à hauteur de 60% au moins de l'actif, sur le marché des actions émises dans les pays de la zone euro.

En complément, le fonds peut être exposé, directement et/ou via des OPCVM, sur le marché des actions de pays de la Communauté Européenne (hors Zone Euro) jusqu'à 10% maximum de l'actif.

Le fonds est exposé, directement et/ou via des OPCVM, et des instruments financiers à terme, en produits de taux d'intérêt jusqu'à 40% maximum.

L'exposition au risque de change sur des devises hors Euro est limitée à 10% de l'actif.

Etant éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions), il est investi au minimum à 75% en actions et titres éligibles au PEA, émis dans les pays de la zone euro et en complément dans des pays de la Communauté Européenne.

Le gérant utilise une stratégie d'investissement basée sur la méthode GARP : Croissance à un Prix Raisonnable.

Cette stratégie de « stock picking » est basée à la fois sur la rencontre directe avec les entreprises et sur le processus d'investissement suivant :

- sélection des valeurs en fonction de leur potentiel de croissance grâce à différents indicateurs : croissance et taille du marché, « pricing power », barrières à l'entrée et état de la concurrence.
- détermination d'un certain nombre de critères de qualité et notamment la façon dont la société a géré sa croissance passée afin d'anticiper sa gestion future avec les critères suivants : niveau absolu des marges d'exploitation et des marges nettes, leur évolution dans le temps, et pérennité de la structure financière.
- investissement sur les valeurs qui présentent une valorisation attractive compte tenu de ce potentiel de croissance avec définition d'une fourchette d'achat et d'un objectif de vente.

Le fonds peut également investir au travers de dérivés, comme les futures, options sur indices et sur actions, change à terme, et au travers de titres intégrant des dérivés (bons de souscription, warrant, ou EMTN). Cette stratégie permet d'avoir une alternative au placement en actions afin d'en réduire le risque.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels le fonds est exposé sont les suivants :

—**Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut ne pas lui être intégralement restitué.

—**Risque actions**: Le fonds est exposé au risque actions au minimum à 60% de l'actif en actions de la zone euro et en complément des pays de la Communauté Européenne, et notamment en actions de petites et moyennes capitalisations qui, par leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter, pour les investisseurs, un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché..

En période de baisse des marchés, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

—**Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser en cas de hausse des taux.

—**Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être exposée aux instruments de taux et le FCP est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM

Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, niveau des primes de risque sur les émetteurs, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution de la volatilité implicite de l'action sous-jacente de l'obligation convertible ou échangeable. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Par ailleurs le FCP peut être exposé accessoirement au risque de change. Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type:

Tous souscripteurs

Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte, aux PEA.

Le fonds est destiné à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à l'exposition au risque actions des valeurs de moyenne capitalisation.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement recommandée est supérieure à cinq ans.

- **Informations sur les frais, commissions et fiscalité :**

Frais et commissions :Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, ou au commercialisateur, ou aux établissements ayant signé une convention de commercialisation avec la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2 % TTC maximum
Commission de performance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : <u>Actions :</u> ▪ France, Pays-Bas, Belgique : - Société de gestion (80%) - Dépositaire (20%) ▪ Autres pays : Société de gestion (70%) Dépositaire (30%) OPCVM : Dépositaire (100%) <u>Obligations :</u> Dépositaire (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	<u>Actions :</u> maximum 0,4186% TTC OPCVM : Français : 17,94 € TTC Etranger : 47,84 € TTC <u>Obligations :</u> Commissions fixes 29,90 € TTC (France) 65,78 € TTC (Etranger)

Options : Dépositaire (100%) Futures : Dépositaire (100%)		Options : maximum 0,3588% TTC Futures : 1,7940 € TTC / Lot
--	--	--

Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France.

Les distributions ou plus ou moins values (réalisées ou latentes) sont imposables dans les mains des porteurs de parts en fonction de leur situation particulière.

Le fonds est éligible au PEA.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

▪ **Informations d'ordre commercial :**

Conditions de souscription et de rachat :

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est :

CM-CIC SECURITIES

6 avenue de Provence

75441 PARIS CEDEX 09.

Dates et heures de souscription des ordres :

Les ordres de souscription et rachat sont centralisés par le dépositaire tous les jours de bourse à l'exception des jours fériés, à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours relevés ce jour même à la clôture.

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse du mois de juin

Affectation du résultat : capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne, chaque jour ouvré à la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Les valeurs liquidatives sont disponibles sur le site www.trusteamfinance.com.

Elles sont disponibles également chez Trusteam finance, 33 rue de Miromesnil 75008 Paris.

Devise de libellé des parts ou actions : Euro

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 31/10/2001. Il a été créé le 23/11/2001.

▪ **Informations supplémentaires :**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Trusteam Finance

33 rue de Miromesnil

75008 Paris

ou trusteam@trusteam.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.trusteam.fr et peuvent être obtenues auprès du service commercial Trusteam Finance, 33 rue de Miromesnil, 75008 Paris, et au 01 42 96 40 30.

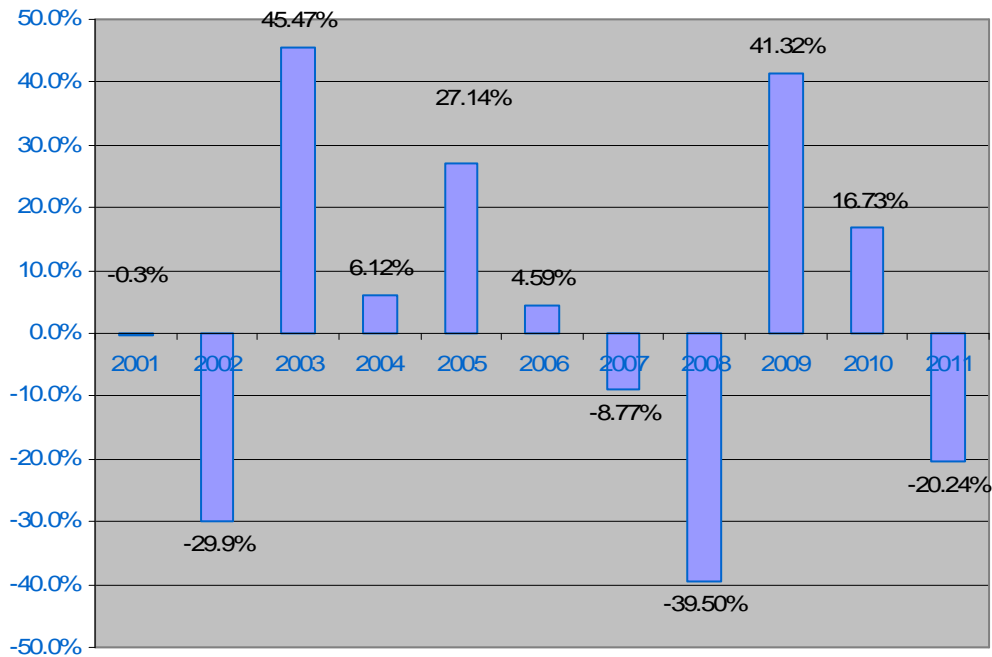
Date de publication du prospectus 19/01/2012
--

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Partie B statistique

Performances du FCP au 31/12/2011 : Performances annuelles



Performance à 1 et 3 5 ans :

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-20,24%	9,58%	-6,20%
Indice SBF 250*	-16,29%	1,36%	-9,86%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2011 :

Frais de fonctionnement et de gestion	2,00% TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%
Ce coût se détermine par :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,45% TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
- commissions de surperformance	0,00%
- commissions de mouvement *	0,45%

TOTAL FACTURE A L'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,45% TTC
---	-----------

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et / ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/2011 :

Les frais de transactions ont représentés 1,13% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 153,17% de l'actif moyen.

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion et les sociétés liées pour le compte des OPCVM qu'elle gère.

NOTE DÉTAILLÉE
Trusteam Finance – **Trusteam GARP**

1 Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

Conforme aux normes européennes

- Dénomination : Trusteam GARP
- Forme juridique : Fonds Commun de Placement
- Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : France.
- Date de création: 23/11/2001
- Durée d'existence prévue : 99ans
- Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés
FR0007066725	Capitalisation	Euro	1 part	100 euros	Tous souscripteurs

- Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Trusteam Finance
33 rue de Miromesnil
75008 Paris
ou trusteam@trusteam.fr

Le prospectus complet est également disponible sur le site : www.trusteam.fr .

Si nécessaire, des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial Trusteam Finance au 01 42 96 40 30.

1.2 Acteurs

- Société de gestion :
TRUSTEAM FINANCE
Société en commandite par actions
Société de gestion agréée par la COB sous le n°GP 00-054 le 15/12/2000
33 rue de Miromesnil
75008 Paris
- Dépositaire, Conservateur et Etablissement en charge du passif de l'OPCVM :
CM-CIC Securities
Société anonyme agréée par le CECEI
6 avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09
- Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat :
CM-CIC Securities

Société anonyme agréée par le CECEI
6 avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09

- Commissaires aux comptes :
KPMG
Société Anonyme
1 cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
Signataire : Mr Gérard Gaultry
- Commercialisateurs :
Trusteam Finance
Société en commandite par actions
Société de gestion
33, rue de Miromesnil 75008 Paris
- Déléгатaire de gestion administrative et comptable :
CM-CIC Asset Management
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, filiale du Groupe CM-CIC
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF
4 rue Gaillon 75002 Paris
- Conseiller : aucun

2 Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1 Caractéristiques générales

- Caractéristiques des parts :

Code ISIN : FR0007066725

Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CM-CIC SECURITIES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.

Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : au porteur.

Décimalisation : non, il ne peut être souscrit qu'un nombre entier de parts.

- Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse du mois de juin (1^{ère} clôture : dernier jour de bourse du mois de juin 2003)

- Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France.

Les distributions ou plus ou moins values (réalisées ou latentes) sont imposables dans les mains des porteurs de parts en fonction de sa situation particulière.

Le fonds est éligible au PEA.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

2.2 Dispositions particulières

Classification : OPCVM « Actions de pays de la zone euro »

Objectif de gestion :

Trusteam GARP a pour objectif de gestion de surperformer, sur la durée de placement recommandée, l'indice CAC ALL TRADABLE par le biais d'une gestion active en actions émises dans les pays de la zone euro, avec une diversification sur les valeurs de la Communauté Européenne.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est le CAC ALL TRADABLE FR0003999499, non limité en nombre de valeurs (et qui remplace depuis le 21/03/2011 le SBF 250). Il s'agit d'un indice boursier de NYSE EURONEXT représentatif des actions de différents secteurs de l'économie dont le marché de référence est EURONEXT Paris ou non sous certaines conditions. Les actions représentatives sont sélectionnées sur la base de leurs capitalisations flottantes avec une contrainte de taux de rotation, annuel ajusté du flottant de 20% minimum. Cet indice est calculé en euro, sur les cours de clôture et dividendes non réinvestis.

Le fonds n'est pas indiciel, cet indicateur ne constitue qu'une comparaison de performance à posteriori.

• **Stratégie d'investissement :**

1. Stratégie utilisée :

Le fonds est exposé en permanence, directement et/ou via des OPCVM et via des instruments financiers à terme, à hauteur de 60% au moins de l'actif, sur le marché des actions émises dans les pays de la zone euro.

En complément, le fonds peut être exposé, directement et/ou via des OPCVM, sur le marché des actions de pays de la Communauté Européenne (hors Zone Euro) jusqu'à 10% maximum de l'actif.

Le fonds est exposé, directement et/ou via des OPCVM, et des instruments financiers à terme, en produits de taux d'intérêt jusqu'à 40% maximum.

L'exposition au risque de change sur des devises hors Euro est limitée à 10% de l'actif.

Etant éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions), il est investi au minimum à 75% en actions et titres éligibles au PEA, émis dans les pays de la zone euro et en complément dans des pays de la Communauté Européenne.

Le gérant utilise une stratégie d'investissement basée sur la méthode GARP : Croissance à un Prix Raisonnable.

Cette stratégie de « stock picking » est basée à la fois sur la rencontre directe avec les entreprises et sur le processus d'investissement suivant :

- sélection des valeurs en fonction de leur potentiel de croissance grâce à différents indicateurs : croissance et taille du marché, « pricing power », barrières à l'entrée et état de la concurrence.
- détermination d'un certain nombre de critères de qualité et notamment la façon dont la société a géré sa croissance passée afin d'anticiper sa gestion future avec les critères suivants : niveau absolu des marges d'exploitation et des marges nettes, leur évolution dans le temps, et pérennité de la structure financière.
- investissement sur les valeurs qui présentent une valorisation attractive compte tenu de ce potentiel de croissance avec définition d'une fourchette d'achat et d'un objectif de vente.

Après avoir rencontré les entreprises, nous investissons sur celles qui :

- remplissent nos critères de croissance de chiffre d'affaires à moyen terme,
- qui rentrent dans nos ratios de rentabilité et de solvabilité,
- et qui présentent une valorisation attractive compte tenu de ce potentiel de croissance.

Nous définissons pour chacune une fourchette d'achat et un objectif de vente.

Le fonds investi essentiellement sur des actions, mais peut également investir au travers de dérivés, comme les futures, options sur indices et sur actions, change à terme, et au travers de titres intégrant des dérivés (bons de souscription, warrant, ou EMTN). Cette stratégie permet d'avoir une alternative au placement en actions afin d'en réduire le risque.

2 - Actifs utilisés (hors produits dérivés):

Actifs	% d'investissement	Notation
Actions et titres assimilés : de toute capitalisation éligibles au PEA	de 75% à 100%	
dont : actions des pays de la Zone Euro	de 60% à 100%	
actions des pays de la Communauté Européenne hors zone euro	de 0% à 10%	
Monétaire et Obligataire	de 0% à 25%	Standard & Poor's : mini A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme.
OPCVM	de 0% à 10%	

Actions :

Les actifs utilisés sont essentiellement des actions de sociétés des pays de la zone euro éligibles au PEA, et en complément de la Communauté Européenne hors zone euro : actions, certificats d'investissement de sociétés ou certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé au sens de la loi n°96-567 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières. Le fonds est investi sur des valeurs de toute capitalisation.

Les titres de taux : Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le fonds s'autorise à investir, sur l'ensemble des catégories d'obligations et sur l'ensemble des titres de créances négociables, du secteur public ou du secteur privé, sans répartition prédéterminée entre secteur public et secteur privé.

Les titres de créance sont des obligations convertibles, les Obligations Remboursables en Actions (ORA), les titres participatifs et obligations indexées,

Les produits monétaires utilisés sont les instruments du marché monétaire libellés en euro, Bons du Trésor à taux fixe (BTF), à intérêt annuel (BTAN), Certificats de Dépôt et Billets de Trésorerie.

Les titres de créances et instruments du marché monétaire seront ceux émis par des établissements classés au minimum A-3 (Notation court terme : Standard & Poor's, ou équivalente) pour le court terme selon l'échelle de Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente dans une autre agence de rating. et BBB- pour ceux de long terme).

Détention de parts d'OPCVM :

Le fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM, (monétaire, obligataire, diversifié ou actions) de droit français ou européen conformes à la Directive, ou de droit français non-conformes à la Directive, jusqu'à 10% de son actif.

Le fonds peut investir sur les OPCVM gérés par la société Trusteam Finance.

Il peut utiliser des ETF simples sans effet de levier.(ETF « exchange-traded fund »)

3- Instruments financiers dérivés :

a) Nature des marchés d'intervention :

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Il utilisera des contrats financiers à terme simples tels que des futures et des options.

b) Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :
Risque action risque de taux et risque de change

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille.

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures sur indices, devises, actions, taux
- des options sur indices, devises, actions,

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le recours à de tels instruments se fera à des fins de couverture ou d'exposition du portefeuille dans la limite d'une exposition cumulée par les positions de l'actif et du hors-bilan dans la limite d'une fois l'actif net, sans chercher de surexposition.

La stratégie d'utilisation des dérivés a pour objectif, dans la limite globale d'une fois l'actif soit :

- de s'exposer au risque actions par des ventes de puts ou des achats de calls,
- de couvrir des positions en actions par des ventes de calls ou des achats de puts, (dans la limite de l'exposition en actions sous jacentes ou en OPCVM actions),
- de couvrir le risque de change des actions détenues hors zone euro, ou des bénéfices générés par les sociétés détenues sur des devises autres que l'Euro, par du change à terme.

o **Titres intégrant des dérivés :**

Le fonds pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 10% :

- cotés sur les marchés réglementés,
- sur actions, taux, change et indices actions,
- en couverture et en exposition
- warrants, bons de souscription, EMTN simples.

La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés a pour objectif :

- de s'exposer au risque actions par des warrants, des bons de souscription ou des EMTN simples
- de couvrir des positions en actions par des warrants ou des EMTN simples, (dans la limite de l'exposition en actions sous jacentes ou en OPCVM actions),
- de couvrir le risque de change des actions détenues ou des bénéfices générés par les sociétés détenues sur des devises autres que l'Euro, par des warrants ou des EMTN simples.

o **Dépôts :**

Le fonds pourra utiliser les dépôts dans la limite de 25% de son actif pour investir ses liquidités.

o **Emprunts d'espèces :**

Le fonds pourra emprunter des espèces auprès de son dépositaire dans la limite de 10% de son actif pour optimiser la gestion des liquidités.

o **Le fonds pourra utiliser des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

- Prises en pension livrées par référence au code monétaire et financier, avec comme objectif la gestion de la trésorerie, dans la limite de 25% de ses actifs.

- Prêts de titres par référence au code monétaire et financier, si la rémunération offerte en échange présente des caractéristiques satisfaisantes et si la qualité et la solvabilité de l'emprunteur présentent toutes les garanties nécessaires à une telle opération, dans la limite de 25% de ses actifs.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels le fonds est exposé sont les suivants :

—**Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le

capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut ne pas lui être intégralement restitué.

—**Risque actions**: Le fonds est exposé au risque actions au minimum à 60% de l'actif en actions de la zone euro et en complément des pays de la Communauté Européenne, et notamment en actions de petites et moyennes capitalisations qui, par leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter, pour les investisseurs, un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.

En période de baisse des marchés, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

—**Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser en cas de hausse des taux.

—**Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être exposée aux instruments de taux et le FCP est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM

Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, niveau des primes de risque sur les émetteurs, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution de la volatilité implicite de l'action sous-jacente de l'obligation convertible ou échangeable. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque de change** : Le risque de change est lié à la détention de valeurs dans des monnaies européennes autre que l'euro, dont la valeur peut fluctuer par rapport à l'euro. Il est limité à 10% de son actif.

• **Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur**

Tous souscripteurs.

Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte et aux PEA.

Le fonds est destiné à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est-à-dire le risque des marchés actions défini ci-dessus.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement recommandée est supérieure à cinq ans.

• **Modalités d'affectation des revenus** : capitalisation

• **Caractéristiques des parts** :
Les parts sont libellées en euros.

• **Modalités de souscription et de rachat** :

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les souscriptions et rachats doivent parvenir avant 12 heures auprès du centralisateur :

CM-CIC SECURITIES
6 avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09

Le montant minimum de souscription est d'une part.

La valeur liquidative est affichée dans les locaux de Trusteam Finance et sur le site internet : www.trusteam.fr.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, ou au commercialisateur, ou aux établissements ayant signé une convention de commercialisation avec la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2 % TTC Taux maximum
Commission de performance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : <u>Actions :</u> ▪ France, Pays-Bas, Belgique : - Société de gestion (80%) - Dépositaire (20%)	Prélèvement sur chaque transaction	<u>Actions :</u> maximum 0,4186% TTC

<p>▪ Autres pays : Société de gestion (70%) Dépositaire (30%)</p> <p>OPCVM : Dépositaire (100%)</p> <p><u>Obligations</u> : Dépositaire (100%)</p> <p><u>Options</u> : Dépositaire (100%)</p> <p>Futures : Dépositaire (100%)</p>		<p>OPCVM : Français : 17,94 € TTC Etranger : 47,84 € TTC</p> <p><u>Obligations</u> : Commissions fixes 29,90 € TTC (France) 65,78 € TTC (Etranger)</p> <p><u>Options</u> : maximum 0,3588% TTC</p> <p><u>Futures</u> : 1,7940 € TTC / Lot</p>
---	--	---

Opération de cession et acquisition temporaire de titres :

Pour les opérations de prise en pension, de prêt de titres et de cessions temporaires de titres, la rémunération de ces opérations est entièrement acquise au fonds. Pour toutes ces opérations, l'assiette de rémunération est la marge réalisée sur chacune des opérations.

Procédure de sélection des intermédiaires :

Les gérants ont la liberté de choix des intermédiaires, à condition que ceux-ci soient agréés par un associé-gérant. Les intermédiaires sont ensuite revus et notés, chaque année, en fonction de 5 critères : qualité de l'exécution des ordres, qualité de leur analyse économique, qualité de leur analyse des valeurs, organisation de présentation sectorielle ou de sociétés et qualité du middle-office.

3. Informations d'ordre commercial

La diffusion des informations

Les valeurs liquidatives sont disponibles sur le site www.trusteam.fr
Elles sont disponibles également chez Trusteam Finance, 33 rue de Miromesnil, 75008 Paris.
Les rapports de gestion sont disponibles chez Trusteam Finance.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

CM CIC SECURITIES
6 avenue de Provence
75441 - PARIS - Cedex 09

4. Règles d'investissement

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM :

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-4 et R 214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Le ratio d'engagement sur instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

5. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

METHODE DE COMPTABILISATION :

Comptabilisation des revenus :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille : la comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de fonds communs de titrisation : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les fonds communs de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
 - Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes :

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour.

Options :

Les options en portefeuille sont évaluées à leur valeur de marché en cas de cotation.

A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour.

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Garanties données ou reçues : néant

FONDS COMMUN DE PLACEMENT : TRUSTEAM GARP

RÈGLEMENT

TITRE I ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 23 novembre 2001 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la Gérance de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à **300 000 €** ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la Gérance de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Gérance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.